

# CONVENTION DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

---

Entre :

[Prénom(s)-NOM] :

né(e) le [jj/mm/aaaa] :

à [ville et pays de naissance] :

et

[Prénom(s)-NOM] :

né(e) le [jj/mm/aaaa] :

à [ville et pays de naissance] :

Ci-après dénommés les partenaires, il est conclu un pacte civil de solidarité (Pacs), conformément à la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 modifiée et aux articles 515-1 à 515-7 du code civil.

Les partenaires déclarent :

- fixer leur résidence commune à Riom,
- et ne pas se trouver dans un des cas visés à l'article 515-2 du code civil.

## Article 1 – Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à une vie commune. Ils se doivent une aide matérielle et une assistance réciproques.

## Article 2 – Solidarité des partenaires

À l'égard des tiers, les partenaires sont tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

## Article 3 – Régime des biens

Concernant le régime des biens, les partenaires optent soit pour :

- Choix 1 : [Le régime légal de la séparation des patrimoines]<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Dans ce régime, tous les biens de l'un ou de l'autre des futurs partenaires, qu'ils soient meubles ou immeubles, acquis avant ou pendant le PACS, sont soumis à l'administration, à la jouissance et à libre disposition de celui qui en est propriétaire.

- Choix 2 : [Le régime de l'indivision des biens qu'ils acquièrent, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs]<sup>2</sup>.

## **Article 4 – Formalités**

Le Pacs prend effet entre les partenaires le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rend le Pacs opposable aux tiers.

## **Article 5 – Modification du Pacs**

Les partenaires peuvent modifier le présent Pacs.

Ils remettent ou adressent l'acte modificatif de la convention initiale à la mairie du lieu d'enregistrement du Pacs. Le numéro et la date d'enregistrement du Pacs doivent être précisés. Les partenaires joignent à l'envoi la photocopie d'une pièce d'identité.

## **Article 6 – Rupture du Pacs**

Les partenaires peuvent rompre le présent Pacs à tout moment soit d'un commun accord, soit de manière unilatérale. La dissolution du Pacs prend effet entre les partenaires à la date de son enregistrement à la Mairie. Elle est opposable aux tiers à partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies.

Fait à Riom,  
le ... / ... / ..... ,  
et enregistré sous le numéro : .....

*[Signature du 1<sup>er</sup> partenaire]*

*[Signature du 2<sup>nd</sup> partenaire]*

---

<sup>2</sup> Dans ce régime, tous les biens des partenaires, qu'ils soient meubles ou immeubles, acquis pendant le PACS, sont soumis à l'administration, à la jouissance et à libre disposition des deux partenaires.  
Les biens acquis par chacun des partenaires avant le PACS restent propres à chacun.